



Engagez votre ville à soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Mars 2023

Jean-Marie Collin,
Directeur de ICAN France

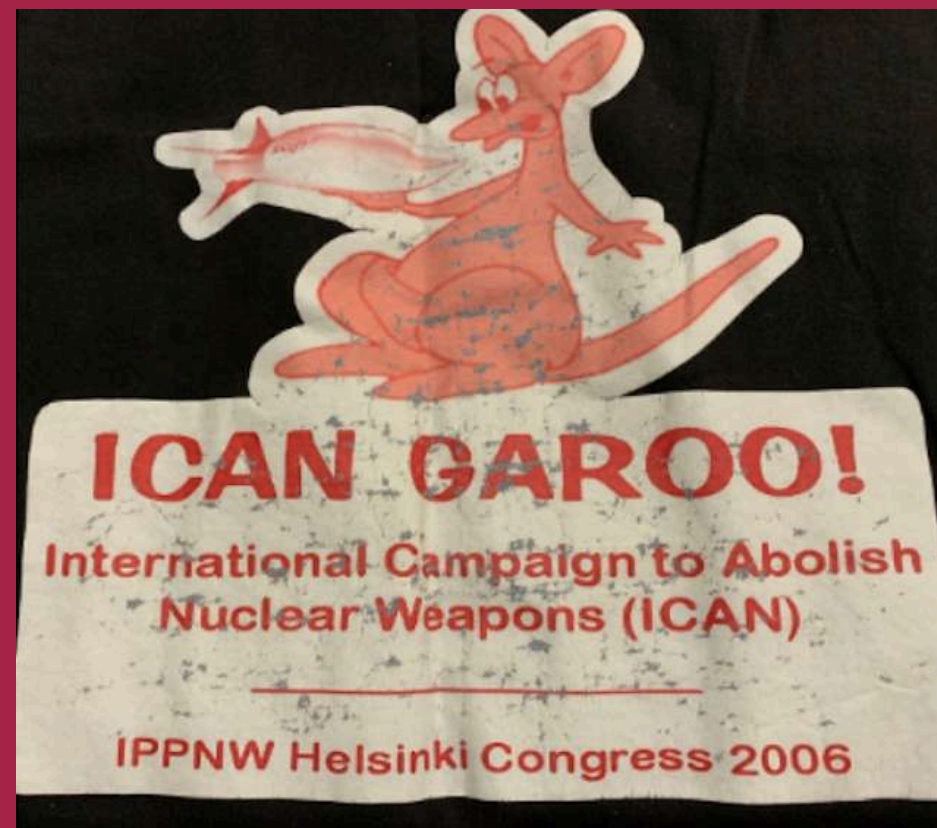


ICAN, The International Campaign to Abolish Nuclear Weapons – La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires

ICAN prend naissance en Australie en 2006 et est officiellement lancée en avril 2007.

En 2023 : coalition de plus de 600 ONG dans 110 pays qui promeut l'adhésion au Traité des Nations unies sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) et sa mise en œuvre.

6 octobre 2017, nous avons reçu le prix Nobel de la Paix pour notre « *travail de sensibilisation sur les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires* », ainsi que pour notre « *initiative inédite visant à obtenir l'interdiction de ces armes au moyen d'un traité.* »



ICAN France participe au développement de la stratégie internationale de ICAN, et réalise des actions de plaidoyer auprès des citoyens, des autorités diplomatiques, politiques (parlementaires, maires...) et des banques pour :

- Engager la France à respecter ses différentes obligations de désarmement et à adhérer au TIAN ;
- Créer un débat permettant d'inverser l'approche dogmatique de l'arme nucléaire comme « garantie de sécurité » ;
- Informer et mobiliser sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et des risques qu'elles font courir pour la sécurité humaine ;
- Obtenir un large soutien de l'opinion publique pour l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires.

ICAN France



Le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires, TIAN

Le TIAN a été négocié et adopté aux Nations unies avec le soutien de 122 nations en 2017. Premier instrument de droit international à interdire globalement le développement, la possession, l'hébergement, le transfert, l'utilisation et la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Le TIAN est un élément crucial des efforts visant à stigmatiser et à éliminer les armes nucléaires.

L'interdiction est la clé pour engager un changement de paradigme et de pression

7 juillet 2017



Adoption par l'ONU

Après quatre semaines de négociations intenses à New York, 122 États votent pour adopter le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. C'est un tournant dans l'histoire de l'humanité.

20 septembre 2017



Ouverture à la signature

Le secrétaire général des Nations unies organise une cérémonie pour la signature du traité. 50 États représentés signent immédiatement, signifiant leur soutien à cette nouvelle norme.

24 octobre 2020



50^{ème} ratification

Le Honduras devient le 50^{ème} État à ratifier le traité, c'est-à-dire l'obligation légale de le respecter. Le seuil nécessaire à son entrée en vigueur est atteint et le compte à rebours de 90 jours débute.

22 janvier 2021



Entrée en vigueur

Le traité a désormais force de loi internationale. Pour la première fois, les armes nucléaires sont interdites catégoriquement. Les États qui ont adhéré doivent respecter intégralement leurs engagements.

Le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires, TIAN

Les États ne doivent jamais et en aucun cas :



Développer des armes nucléaires

Ils ne doivent pas faire de recherches, concevoir ou prendre d'autres mesures en vue de produire des armes nucléaires.



Tester des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas tester des armes nucléaires, que ce soit sous terre, sous l'eau ou dans l'atmosphère.



Produire des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas fabriquer des armes nucléaires, y compris leurs composants et leurs vecteurs.



Acquérir des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas acquérir des armes nucléaires par d'autres moyens, par exemple auprès d'un autre État.



Stocker des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas stocker ou posséder des armes nucléaires (sauf s'ils travaillent à les éliminer).



Transférer des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas transférer la propriété ou le contrôle d'armes nucléaires à un autre État.



Utiliser ou menacer d'utiliser ces armes

Ils ne doivent en aucun cas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires, que ce soit en temps de guerre ou de paix.



Héberger des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas héberger sur leur territoire les armes nucléaires d'un autre État (sauf s'ils travaillent à leur élimination).



Aider ou encourager à l'une de ces activités

Ils ne doivent pas aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à l'une de ces activités interdites.

Origine de l'Appel des Villes

Second Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la coexistence et la paix, novembre 2018, Madrid, Espagne.

Beatrice Fihn, directrice exécutive de ICAN : « Cette campagne est importante dans les pays qui n'ont pas signé le traité, où le gouvernement n'a pas réussi à protéger ses citoyens... En réalité, c'est aux maires et aux conseils municipaux de protéger leurs citoyens ».



Le texte de l'Appel

« Notre ville est profondément préoccupée par la grave menace que les armes nucléaires font peser sur les communautés du monde entier.

Nous croyons fermement que les habitants ont le droit de vivre dans un monde libéré de cette menace. Tout emploi d'armes nucléaires, qu'il soit délibéré ou accidentel, aurait des conséquences catastrophiques, profondes et durables pour les populations et l'environnement.

Nous appuyons donc le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons nos gouvernements à y adhérer ».



**APPEL DES
VILLES
DE ICAN**



Un appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et à ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint assurant (« 90 jours après », article 15) son **entrée en vigueur le 22 janvier 2021**. Depuis cette date, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international humanitaire. **En souscrivant à cet Appel promu par ICAN, les villes et les communes peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien pour cette nouvelle norme du droit international.**

L'APPEL DES VILLES

« Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

ADHÉSION DE LA VILLE DE: *Villeban* LE *25.06.2021*

SIGNATURE DU MAIRE: *[Signature]*

États	Villes	Dont...
Allemagne	100	Berlin, Cologne, Dortmund, Munich...
Belgique	69	Bastogne, Bruges, Mesen, Ypres...
Luxembourg	67	Luxembourg, Dudelange, Sanem, Remich...
Norvège	67	Oslo, Bergen, Lillehammar, Skien...
États-Unis	70	Washington DC, Los Angeles, San Francisco, New York...
France	69	Paris, Lyon, Grenoble, Besançon, Villeurbanne...
Grèce	60	Thessalonique, Almiros, Delphe, Tilos
Australie	41	Canberra, Melbourne, Sydney, Hobart...
Italie	37	Brescia, Carbonera, Malego, Braone...
Royaume-Uni	27	Manchester, Oxford, Lancaster, Edinburgh...
Canada	19	Toronto, Oakville, Vancouver, White Rock...
Espagne	64	Barcelone, Cadiz, Alcoy, Coruña...
Suisse	7	Berne, Genève, Luzern, Zurich...
Pays-Bas	9	Amsterdam, Rotterdam, Groningen, Arnhem...
Japon	2	Hiroshima, Nagasaki
Argentine	2	Bahía Blanca, Mar del Plata
Croatie	2	Biograd na Moru, Umag
Suède	1	Göteborg
Finlande	1	Helsinki
Inde	1	Kanur
Au total	715	

Soit
plus de 700 villes
dans le monde
dont de
nombreuses
capitales



PRIX
NOBEL
DE LA PAIX
2017

69

#ICANSAVE
my city

VILLES SOUTIENNENT LE TRAITÉ SUR
L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



Sans oublier la toute première région de France, **Bourgogne Franche Comté** qui par un vœu le 27 janvier 2022 à la majorité, a appelé la France à : *« se joindre au mouvement mondial pour l'élimination progressive et multilatérale des armes nucléaires en signant et en ratifiant le TIAN »*

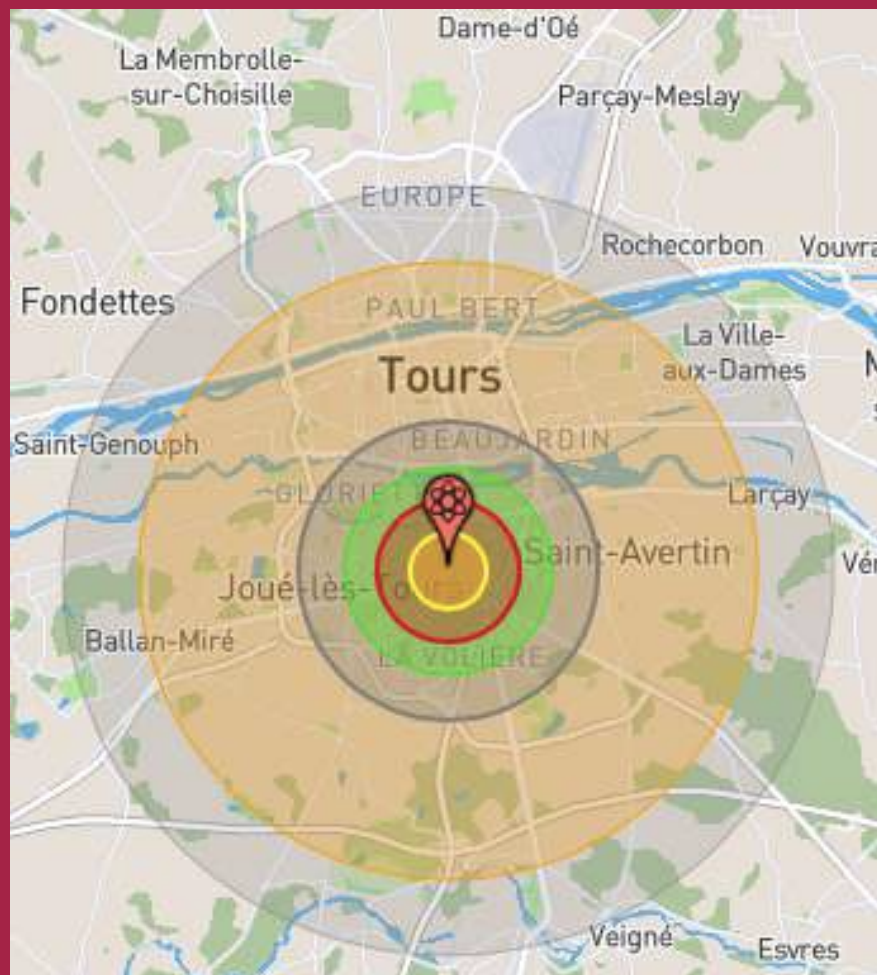
Alors pourquoi les villes et les collectivités territoriales ?

Les élus locaux sont aux premières loges des défis de notre siècle (pauvreté, santé, changement climatique...). Bien souvent, ils ont agi avant toutes décisions prises au niveau national, ils ont été les premiers pour :

- Engager des programmes d'actions d'Agenda 21 ;
- Lutter contre le dérèglement climatique ;
- Promouvoir les modes de transports doux (La Rochelle dès 1976 ...)



Alors pourquoi les villes et les collectivités territoriales ?



Les maires ont une pleine responsabilité pour assurer la sécurité publique, économique, culturelle et environnementale de leur concitoyen.

Car les villes et les communes sont bien les principales cibles des armes nucléaires. Cette réalité doit tous nous interpeller.

Les villes et collectivités territoriales ne devraient pas être ciblées par des armes de destruction massive qui viendront détruire des écoles, des musées ou encore des hôpitaux.

Des biens que des politiques publiques auront longuement mis en place par des efforts humains et financiers importants.

Comment engager le processus de signature ?

Etape - 1 : Se renseigner sur :

- Le passé de votre ville (Ex : St Etienne)
- Les actions de votre ville en faveur de la paix, droits de l'homme, de l'environnement, ...
- La politique de votre Maire.

Etape - 2 :

Établir un contact direct pour engager le processus d'explication sur l'Appel avec pour objectif d'obtenir un vote au Conseil Municipal :

- Avec le Maire si vous le connaissez « bien » ou un.e élu.e ; (Ex : St Rémy de Provence)
- Sinon, envoyer un email / lettre à votre maire et toujours en copie à un.e élu.e

Si votre Maire ne semble pas favorable, alors agissez de façon indirecte. Objectif engager un processus de « pression positive » ou de démarche participative :

- Obtenir un article dans la presse locale (Ex : Pont-du-Château) ;
- Réaliser une pétition pour obtenir un droit de débat et peut-être obtenir le vote de votre Motion au Conseil municipal (Ex : Orvault)
- Chercher de nouveaux partenaires.

Vote du Conseil Municipal

Le vote d'une délibération n'est pas une obligation :

- **Septèmes-les-Vallons, 5 décembre 2022 :** <http://icanfrance.org/wp-content/uploads/2023/01/Deliberation.pdf>

Un Maire peut signer « simplement » l'Appel. Mais nous engageons la démarche du vote d'une délibération assurant une action pleinement citoyenne.

Entraigues sur la Sorgues, 1^{er} février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR
4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **APPROUVE** l'intérêt de la démarche pour la commune,
- **SOUTIEN** le traité d'Interdiction des Armes Nucléaires lancé par l'ICAN.
- **ADHERE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer « *l'appel des villes* » pour soutenir le traité d'interdiction des Armes Nucléaires.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, **Le Maire,**
Josette PULITI **Guy MOUREAU**

Essay-lès-Nancy, 2 mai 2022

PROPOSITION

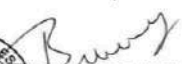
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le Gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus. A noter que Mme CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ, M. CHEVARDÉ et M. RIFF ne participent pas au vote.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Extrait conforme

Le Maire,

Michel BREUILLE



Cérémonie de signature

Un bon moyen pour rendre publique cette action et saluer l'action du Maire est d'organiser une cérémonie de signature, qui peut permettre d'inviter d'autres Maires...

Lyon 20 Septembre 2020



Bordeaux 6 août 2022



Et demain Entraigue-sur-la-Sorgue, Montpellier, votre ville ?

Des outils pour agir

Pour réaliser toute ces démarches, nous vous proposons sur notre site des outils :

- Des brochures pour mieux comprendre le TIAN ;
- L'Appel des villes ;
- L'Appel des Collectivités territoriales ;
- Lettre de présentation de cet Appel ;
- Dossier de présentation ;
- Proposition de vœu à présenter au Conseil municipal ;



ICAN - France
187, avenue de Chateaux, 69003 Lyon
coordonnees@icanfrance.org
Tel : +33 (0)4 78 26 83 00
www.icanfrance.org

APPEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les armes nucléaires représentent une menace insupportable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 au Népal, 122 États ont voté l'adoption de l'acte sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les gouvernements ont le présent traité à signer et à ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'fabrication, la production, le stockage, le transfert d'armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seul instrument des 50 ratifications nécessaires a été atteint, ouvrant le traité à 150 jours après le 22 janvier 2021. Depuis cette date, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international humanitaire.

En conséquence à cet Appel prouvé par ICAN, les collectivités territoriales peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien pour cette nouvelle norme de droit international.

« Notre collectivité territoriale est profondément préoccupée par la dangerosité que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes déterminés à accomplir nos obligations, d'être vigilants envers les conséquences catastrophiques évitables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. En conséquence, nous soutenons de plein droit l'interdiction des armes nucléaires et appelons votre gouvernement à adhérer à ce traité »

Le
Adhésions de la collectivité territoriale :

Signature du représentant de la collectivité territoriale :

Pour adhérer à l'Appel, contactez nous par e-mail à coordonnees@icanfrance.org ou par courrier postal à ICAN France, 187, Avenue de Chateaux, 69003 Lyon, France.

ICAN France est le réseau national de la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (TIAN), qui débuta le 14 juillet 2007. ICAN France est un organisme à but non lucratif. ICAN France est membre de la Conférence internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), qui fut créée le 15 juillet 2007. ICAN France est membre de la Conférence internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), qui fut créée le 15 juillet 2007. ICAN France est membre de la Conférence internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), qui fut créée le 15 juillet 2007.



ICAN - France
187, avenue de Chateaux, 69003 Lyon
coordonnees@icanfrance.org
Tel : +33 (0)4 78 26 83 00
www.icanfrance.org

APPEL DES VILLES

Les armes nucléaires représentent une menace insupportable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 au Népal, 122 États ont voté l'adoption de l'acte sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les gouvernements ont le présent traité à signer et à ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'fabrication, la production, le stockage, le transfert d'armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seul instrument des 50 ratifications nécessaires a été atteint, ouvrant le traité à 150 jours après le 22 janvier 2021. Depuis cette date, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international humanitaire.

En conséquence à cet Appel prouvé par ICAN, les villes et communes peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien pour cette nouvelle norme de droit international.

« Notre ville est profondément préoccupée par la dangerosité que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes déterminés à accomplir nos obligations, d'être vigilants envers les conséquences catastrophiques évitables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. En conséquence, nous soutenons de plein droit l'interdiction des armes nucléaires et appelons votre gouvernement à adhérer à ce traité »

Le
Adhésions de la ville de :

Signature du Maire :

Pour adhérer à l'Appel, contactez nous par e-mail à coordonnees@icanfrance.org ou par courrier postal à ICAN France, 187, Avenue de Chateaux, 69003 Lyon, France ou par lettre Maire ou via votre mairie/adhésions-de-la-ville.



ARRÊTONS DE FINANCER LES ARMES NUCLÉAIRES

COMMENT FONCTIONNE LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES




APPEL DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Février 2023




ICAN - France
187, avenue de Chateaux, 69003 Lyon
coordonnees@icanfrance.org
Tel : +33 (0)4 78 26 83 00
www.icanfrance.org

Valence / Vaucluse / Vichy

Même si la menace nucléaire existe depuis 1945, au XXIe siècle une pression mondiale au regard du traitement nucléaire, la Russie, l'Inde, les États-Unis, les membres d'OTAN ont des obligations morales pour réduire les risques et les effets de la guerre nucléaire.

« Nous sommes profondément préoccupés par la dangerosité que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes déterminés à accomplir nos obligations, d'être vigilants envers les conséquences catastrophiques évitables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. En conséquence, nous soutenons de plein droit l'interdiction des armes nucléaires et appelons votre gouvernement à adhérer à ce traité »

Le
Adhésions de la collectivité territoriale :

Signature du représentant de la collectivité territoriale :

Pour adhérer à l'Appel, contactez nous par e-mail à coordonnees@icanfrance.org ou par courrier postal à ICAN France, 187, Avenue de Chateaux, 69003 Lyon, France.

Et après ?

Le maire dispose de nombreux moyens pour faire connaître sa démarche auprès de ces concitoyens via :

- la diffusion d'un communiqué de presse ;
- la presse locale ;
- la presse municipale ;
- Un événement :
 - Allones, 26 septembre - 21 octobre 2022, avec également un ciné-débat suite à la diffusion du documentaire « le début de la fin des armes nucléaires » ;
 - Fontenay sous-bois : signature en 2021, puis organisation d'une exposition "Agir pour le désarmement » du 15 novembre au 04 décembre 2022, précédée d'une conférence « Armes nucléaires : comment s'en débarrasser ? ».



Et après ?

Le Maire peut aussi faire connaître son action en s'adressant aux autorités nationales :

- Grenoble, 15 juillet 2019, Lettre au ministre Le Drian ;
- Malakoff, 15 décembre 2020, lettre au Président ;
- Essey-lès-Nancy, 2 mai 2022, lettre au Président ;
- Pont-du-Château, 10 novembre 2022, lettre au Président.



Le Maire peut aussi décider de poursuivre son engagement en réalisant un dialogue avec les institutions financières afin que celles-ci respectent le droit international comme leur engagement en terme de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Une action réalisée par la ville de Lyon.

22.01.2021

**LES ARMES
NUCLÉAIRES
SONT
AUJOURD'HUI
ILLÉGALES**



#TIAN #ICANFRANCE



MERCI

Twitter :
[@ICAN_France](#)
[@jmc_nonukes](#)

Instagram :
[ICANfrance](#)

Email :
coordination@icanfrance.org

